

# Critères médicaux pour l'aptitude au don du sang

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **La Croix-Rouge suisse**

Band (Jahr): **88 (1979)**

Heft 6

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-683876>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

# Critères médicaux pour l'aptitude au don du sang

Même si chaque don de sang est le bienvenu pour le Centre de transfusion de la Croix-Rouge suisse, il existe néanmoins des raisons pour qu'un donneur soit refusé, pour sa propre protection d'abord, et pour la protection du receveur. Nous énumérons ci-après quelques critères importants en ce qui concerne l'aptitude ou la non-aptitude du donneur.

## Protection du donneur

● Le bon état de santé du donneur est une exigence absolue pour le don de sang. Les personnes sous-alimentées, les invalides, les personnes psychologiquement instables, les alcooliques et les toxicomanes doivent être refusés.

● Il faut avoir au moins 18 ans. Les nouveaux donneurs sont acceptés seulement jusqu'à l'âge de 60 ans. Les anciens donneurs peuvent continuer à donner du sang selon leur état de santé.

● Les personnes dont le poids est inférieur à 50 kg ne peuvent pas être acceptées. Le nombre de prélèvements de sang par an, dont la quantité maximale est de 450 ml chaque fois, ne doit pas dépasser le chiffre de trois pour les femmes et de quatre pour les hommes. L'intervalle entre les prises de sang individuelles est de trois mois au minimum.

● Les femmes ne sont pas acceptées pour le don de sang pendant la grossesse et pendant un an après l'accouchement.

● Le donneur ne doit pas avoir d'affections hautement fébriles (plus de 38 °C) pendant les trois semaines précédant la prise de sang. De plus, il ne doit pas avoir eu d'interventions chirurgicales majeures ou de maladies graves dans les douze derniers mois.

● Les personnes avec maladies chroniques sont à éliminer définitivement du don de sang.

● Les personnes avec troubles circulatoires manifestes, ainsi que les personnes avec une fréquence du pouls inférieure à 50/min ou supérieure à 100/min ne sont pas acceptées pour le don de sang. Les hypertendus graves avec une tension artérielle supérieure à 200/110 mm Hg sont à écarter du don de sang. Cela s'applique aussi aux hypotendus avec une tension artérielle inférieure à 100 mm Hg.

● Les personnes souffrant d'évanouissements répétés ainsi que de convulsions ou d'épilepsie ne doivent pas être acceptées.

## Protection du receveur

● Les personnes ayant fait une fois dans leur vie un ictère infectieux ou un ictère par inoculation sont à écarter définitivement du don de sang.

● Le sang de donneurs séropositifs (malades atteints de lues venerea) ne doit être utilisé que pour la fabrication de fractions de plasma.

● Après une malaria ou une autre maladie tropicale, le sang doit être utilisé exclusivement pour la fabrication de fractions plasmatiques. Il en est de même pour les donneurs ayant séjourné, au cours des six mois précédents, sous les tropiques.

● Les personnes souffrant d'allergies ne peuvent pas donner de sang pendant une poussée aiguë.

● Toute personne traitée avec les médicaments mentionnés ci-après est à exclure du don de sang: anticoagulants pour la prophylaxie de la thrombose et de l'infarctus, stimulants cardiaques et circulatoires, anticonvulsifs, antibiotiques, chimiothérapeutiques, corticostéroïdes. En cas de doute, les prises de sang sont plutôt déconseillées, afin de protéger les donneurs et les receveurs.

(extrait de «La pharmacie chez soi»)

## Le Service de transfusion de la Croix-Rouge suisse en chiffres

Années	Prises de sang effectuées par le Laboratoire central
1968	176 932
1969	171 894
1970	173 510
1971	193 107
1972	205 310
1973	210 641
1974	221 369
1975	214 101
1976	230 479
1977	232 184
1978	235 511